

# Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>FQI</b>	15.100	41,94
<b>MD</b>	20.904	58,06
<b>TOTAL</b>	36.004	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	12.186	80,70
<b>autres</b>	2.914	19,30
<b>TOTAL</b>	15.100	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.023</b>	<b>33,26</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>3.432</b>	<b>22,73</b>
vol simple	2.228	14,75
vol avec violence	638	4,23
vol aggravé	566	3,75
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>1.149</b>	<b>7,61</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>442</b>	<b>2,93</b>
recel & blanchiment	84	0,56
informatique	175	1,16
autres	183	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>2.712</b>	<b>17,96</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>24</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	24	0,16
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.216</b>	<b>14,68</b>
volontaires	2.202	14,58
involontaires	14	0,09
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>472</b>	<b>3,13</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>953</b>	<b>6,31</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>465</b>	<b>3,08</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>475</b>	<b>3,15</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.480</b>	<b>9,80</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>120</b>	<b>0,79</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2.295</b>	<b>15,20</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.492</b>	<b>9,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>14</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>20</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>844</b>	<b>5,59</b>
<b>AUTRES</b>	<b>111</b>	<b>0,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15.100</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
en-dessous de 6 ans	33	0,22
de 6 ans à 12 ans	478	3,17
de 12 ans à 14 ans	1.494	9,89
de 14 ans à 16 ans	5.030	33,31
de 16 ans à 18 ans	7.828	51,84
à partir de 18 ans	92	0,61
inconnu/erreur	145	0,96
<b>TOTAL</b>	<b>15.100</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	11.866	78,58
<b>féminin</b>	2.882	19,09
<b>inconnu/erreur</b>	352	2,33
<b>TOTAL</b>	15.100	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,20	9	0,31	.	.	33	0,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	392	3,30	85	2,95	1	0,28	478	3,17
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.083	9,13	406	14,09	5	1,42	1.494	9,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.969	33,45	1.025	35,57	36	10,23	5.030	33,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.314	53,21	1.343	46,60	171	48,58	7.828	51,84
<b>à partir de 18 ans</b>	78	0,66	13	0,45	1	0,28	92	0,61
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,05	1	0,03	138	39,20	145	0,96
<b>TOTAL</b>	11.866	100,00	2.882	100,00	352	100,00	15.100	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6</b>	<b>18,18</b>	<b>201</b>	<b>42,05</b>	<b>556</b>	<b>37,22</b>	<b>1.831</b>	<b>36,40</b>	<b>2.342</b>	<b>29,92</b>	<b>20</b>	<b>21,74</b>	<b>67</b>	<b>46,21</b>	<b>5.023</b>	<b>33,26</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	2	6,06	104	21,76	358	23,96	1.316	26,16	1.598	20,41	10	10,87	44	30,34	3.432	22,73
vol simple	2	6,06	71	14,85	234	15,66	874	17,38	1.011	12,92	5	5,43	31	21,38	2.228	14,75
vol avec violence	.	.	10	2,09	54	3,61	241	4,79	315	4,02	5	5,43	13	8,97	638	4,23
vol aggravé	.	.	23	4,81	70	4,69	201	4,00	272	3,47	.	.	.	.	566	3,75
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	4	12,12	91	19,04	179	11,98	387	7,69	470	6,00	.	.	18	12,41	1.149	7,61
<i>fraude</i>	.	.	6	1,26	19	1,27	128	2,54	274	3,50	10	10,87	5	3,45	442	2,93
recel & blanchiment	.	.	1	0,21	3	0,20	24	0,48	52	0,66	3	3,26	1	0,69	84	0,56
informatique	.	.	3	0,63	8	0,54	54	1,07	107	1,37	2	2,17	1	0,69	175	1,16
autres	.	.	2	0,42	8	0,54	50	0,99	115	1,47	5	5,43	3	2,07	183	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>4</b>	<b>12,12</b>	<b>113</b>	<b>23,64</b>	<b>369</b>	<b>24,70</b>	<b>954</b>	<b>18,97</b>	<b>1.222</b>	<b>15,61</b>	<b>16</b>	<b>17,39</b>	<b>34</b>	<b>23,45</b>	<b>2.712</b>	<b>17,96</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	9	0,18	15	0,19	.	.	.	.	24	0,16
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	9	0,18	15	0,19	.	.	.	.	24	0,16
<i>coups &amp; blessures</i>	3	9,09	93	19,46	294	19,68	797	15,84	995	12,71	10	10,87	24	16,55	2.216	14,68
volontaires	3	9,09	93	19,46	292	19,54	790	15,71	990	12,65	10	10,87	24	16,55	2.202	14,58
involontaires	.	.	.	.	2	0,13	7	0,14	5	0,06	.	.	.	.	14	0,09
<i>libertés individuelles</i>	1	3,03	20	4,18	75	5,02	148	2,94	212	2,71	6	6,52	10	6,90	472	3,13
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>9,09</b>	<b>62</b>	<b>12,97</b>	<b>165</b>	<b>11,04</b>	<b>355</b>	<b>7,06</b>	<b>319</b>	<b>4,08</b>	<b>25</b>	<b>27,17</b>	<b>24</b>	<b>16,55</b>	<b>953</b>	<b>6,31</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	1	3,03	37	7,74	69	4,62	131	2,60	190	2,43	22	23,91	15	10,34	465	3,08
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	1	3,03	23	4,81	93	6,22	223	4,43	123	1,57	3	3,26	9	6,21	475	3,15
<i>sphère familiale</i>	1	3,03	2	0,42	3	0,20	1	0,02	6	0,08	.	.	.	.	13	0,09
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>24</b>	<b>5,02</b>	<b>136</b>	<b>9,10</b>	<b>425</b>	<b>8,45</b>	<b>873</b>	<b>11,15</b>	<b>12</b>	<b>13,04</b>	<b>10</b>	<b>6,90</b>	<b>1.480</b>	<b>9,80</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,03</b>	<b>3</b>	<b>0,63</b>	<b>9</b>	<b>0,60</b>	<b>43</b>	<b>0,85</b>	<b>63</b>	<b>0,80</b>	<b>1</b>	<b>1,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>120</b>	<b>0,79</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>18,18</b>	<b>11</b>	<b>2,30</b>	<b>93</b>	<b>6,22</b>	<b>679</b>	<b>13,50</b>	<b>1.497</b>	<b>19,12</b>	<b>7</b>	<b>7,61</b>	<b>2</b>	<b>1,38</b>	<b>2.295</b>	<b>15,20</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,63</b>	<b>29</b>	<b>1,94</b>	<b>337</b>	<b>6,70</b>	<b>1.109</b>	<b>14,17</b>	<b>9</b>	<b>9,78</b>	<b>5</b>	<b>3,45</b>	<b>1.492</b>	<b>9,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>14</b>	<b>0,18</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>14</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>10</b>	<b>0,20</b>	<b>19</b>	<b>0,24</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	10	0,20	19	0,24	.	.	.	.	29	0,19
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>1,05</b>	<b>4</b>	<b>0,27</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>11</b>	<b>0,14</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>20</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>1,09</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>12</b>	<b>36,36</b>	<b>52</b>	<b>10,88</b>	<b>126</b>	<b>8,43</b>	<b>360</b>	<b>7,16</b>	<b>292</b>	<b>3,73</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>1,38</b>	<b>844</b>	<b>5,59</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>3,03</b>	<b>4</b>	<b>0,84</b>	<b>7</b>	<b>0,47</b>	<b>36</b>	<b>0,72</b>	<b>61</b>	<b>0,78</b>	<b>1</b>	<b>1,09</b>	<b>1</b>	<b>0,69</b>	<b>111</b>	<b>0,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>100,00</b>	<b>478</b>	<b>100,00</b>	<b>1.494</b>	<b>100,00</b>	<b>5.030</b>	<b>100,00</b>	<b>7.828</b>	<b>100,00</b>	<b>92</b>	<b>100,00</b>	<b>145</b>	<b>100,00</b>	<b>15.100</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.033</b>	<b>33,99</b>	<b>874</b>	<b>30,33</b>	<b>116</b>	<b>32,95</b>	<b>5.023</b>	<b>33,26</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.652</b>	<b>22,35</b>	<b>691</b>	<b>23,98</b>	<b>89</b>	<b>25,28</b>	<b>3.432</b>	<b>22,73</b>
vol simple	1.568	13,21	604	20,96	56	15,91	2.228	14,75
vol avec violence	579	4,88	42	1,46	17	4,83	638	4,23
vol aggravé	505	4,26	45	1,56	16	4,55	566	3,75
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.024</b>	<b>8,63</b>	<b>103</b>	<b>3,57</b>	<b>22</b>	<b>6,25</b>	<b>1.149</b>	<b>7,61</b>
<b>fraude</b>	<b>357</b>	<b>3,01</b>	<b>80</b>	<b>2,78</b>	<b>5</b>	<b>1,42</b>	<b>442</b>	<b>2,93</b>
recel & blanchiment	75	0,63	8	0,28	1	0,28	84	0,56
informatique	143	1,21	31	1,08	1	0,28	175	1,16
autres	139	1,17	41	1,42	3	0,85	183	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>2.051</b>	<b>17,28</b>	<b>618</b>	<b>21,44</b>	<b>43</b>	<b>12,22</b>	<b>2.712</b>	<b>17,96</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>23</b>	<b>0,19</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>24</b>	<b>0,16</b>
assassinat & meurtre	23	0,19	1	0,03	.	.	24	0,16
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.717</b>	<b>14,47</b>	<b>468</b>	<b>16,24</b>	<b>31</b>	<b>8,81</b>	<b>2.216</b>	<b>14,68</b>
volontaires	1.707	14,39	464	16,10	31	8,81	2.202	14,58
involontaires	10	0,08	4	0,14	.	.	14	0,09
<b>libertés individuelles</b>	<b>311</b>	<b>2,62</b>	<b>149</b>	<b>5,17</b>	<b>12</b>	<b>3,41</b>	<b>472</b>	<b>3,13</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>846</b>	<b>7,13</b>	<b>86</b>	<b>2,98</b>	<b>21</b>	<b>5,97</b>	<b>953</b>	<b>6,31</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>432</b>	<b>3,64</b>	<b>20</b>	<b>0,69</b>	<b>13</b>	<b>3,69</b>	<b>465</b>	<b>3,08</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>407</b>	<b>3,43</b>	<b>60</b>	<b>2,08</b>	<b>8</b>	<b>2,27</b>	<b>475</b>	<b>3,15</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>	<b>6</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.150</b>	<b>9,69</b>	<b>192</b>	<b>6,66</b>	<b>138</b>	<b>39,20</b>	<b>1.480</b>	<b>9,80</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>90</b>	<b>0,76</b>	<b>28</b>	<b>0,97</b>	<b>2</b>	<b>0,57</b>	<b>120</b>	<b>0,79</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1.576</b>	<b>13,28</b>	<b>709</b>	<b>24,60</b>	<b>10</b>	<b>2,84</b>	<b>2.295</b>	<b>15,20</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.318</b>	<b>11,11</b>	<b>164</b>	<b>5,69</b>	<b>10</b>	<b>2,84</b>	<b>1.492</b>	<b>9,88</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>14</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>25</b>	<b>0,21</b>	<b>4</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b>environnement</b>	<b>25</b>	<b>0,21</b>	<b>4</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>29</b>	<b>0,19</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>13</b>	<b>0,11</b>	<b>7</b>	<b>0,24</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>669</b>	<b>5,64</b>	<b>171</b>	<b>5,93</b>	<b>4</b>	<b>1,14</b>	<b>844</b>	<b>5,59</b>
<b>AUTRES</b>	<b>74</b>	<b>0,62</b>	<b>29</b>	<b>1,01</b>	<b>8</b>	<b>2,27</b>	<b>111</b>	<b>0,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.866</b>	<b>100,00</b>	<b>2.882</b>	<b>100,00</b>	<b>352</b>	<b>100,00</b>	<b>15.100</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>services de police</b>	15.755	75,37
<b>autres</b>	5.149	24,63
<b>TOTAL</b>	20.904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.881	23,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	5.510	26,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.411	11,53
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.735	17,87
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.180	20,00
<b>à partir de 18 ans</b>	47	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	140	0,67
<b>TOTAL</b>	20.904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	10.869	51,99
<b>féminin</b>	9.975	47,72
<b>inconnu/erreur</b>	60	0,29
<b>TOTAL</b>	20.904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.512	23,11	2.348	23,54	21	35,00	4.881	23,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.922	26,88	2.581	25,87	7	11,67	5.510	26,36
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.204	11,08	1.202	12,05	5	8,33	2.411	11,53
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.805	16,61	1.924	19,29	6	10,00	3.735	17,87
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.315	21,30	1.859	18,64	6	10,00	4.180	20,00
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,34	10	0,10	.	.	47	0,22
<b>inconnu/erreur</b>	74	0,68	51	0,51	15	25,00	140	0,67
<b>TOTAL</b>	10.869	100,00	9.975	100,00	60	100,00	20.904	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.744	74,29
<b>2 affaires FQI</b>	1.217	13,41
<b>3 affaires FQI</b>	443	4,88
<b>4 affaires FQI</b>	219	2,41
<b>5 affaires FQI</b>	139	1,53
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	235	2,59
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	81	0,89
<b>TOTAL</b>	9.078	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	403	4,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.118	12,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.970	32,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.338	47,79
<b>à partir de 18 ans</b>	72	0,79
<b>inconnu/erreur</b>	145	1,60
<b>TOTAL</b>	9.078	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	6.620	72,92
<b>féminin</b>	2.148	23,66
<b>inconnu/erreur</b>	310	3,41
<b>TOTAL</b>	9.078	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	23	0,35	9	0,42	.	.	32	0,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	321	4,85	81	3,77	1	0,32	403	4,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	780	11,78	333	15,50	5	1,61	1.118	12,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.177	32,89	761	35,43	32	10,32	2.970	32,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.251	49,11	954	44,41	133	42,90	4.338	47,79
<b>à partir de 18 ans</b>	62	0,94	9	0,42	1	0,32	72	0,79
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,09	1	0,05	138	44,52	145	1,60
<b>TOTAL</b>	6.620	100,00	2.148	100,00	310	100,00	9.078	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	9.773	74,08
<b>2 affaires MD</b>	2.066	15,66
<b>3 affaires MD</b>	701	5,31
<b>4 affaires MD</b>	259	1,96
<b>5 affaires MD</b>	93	0,70
<b>6 à 10 affaires MD</b>	203	1,54
<b>plus de 10 affaires MD</b>	98	0,74
<b>TOTAL</b>	13.193	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.596	27,26
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.098	31,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.595	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.876	14,22
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.867	14,15
<b>à partir de 18 ans</b>	32	0,24
<b>inconnu/erreur</b>	129	0,98
<b>TOTAL</b>	13.193	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	6.833	51,79
<b>féminin</b>	6.305	47,79
<b>inconnu/erreur</b>	55	0,42
<b>TOTAL</b>	13.193	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.849	27,06	1.729	27,42	18	32,73	3.596	27,26
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.156	31,55	1.935	30,69	7	12,73	4.098	31,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	803	11,75	787	12,48	5	9,09	1.595	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	893	13,07	977	15,50	6	10,91	1.876	14,22
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.041	15,23	821	13,02	5	9,09	1.867	14,15
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,34	9	0,14	.	.	32	0,24
<b>inconnu/erreur</b>	68	1,00	47	0,75	14	25,45	129	0,98
<b>TOTAL</b>	6.833	100,00	6.305	100,00	55	100,00	13.193	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT GAND

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	11.831	56,58	11.831	56,58
<b>FQI</b>	7.716	36,90	1.362	6,51	9.078	43,42
<b>TOTAL</b>	7.716	36,90	13.193	63,10	20.909	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT GAND**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	664	48,75
<b>2 affaires FQI</b>	242	17,77
<b>3 affaires FQI</b>	141	10,35
<b>4 affaires FQI</b>	81	5,95
<b>5 affaires FQI</b>	65	4,77
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	110	8,08
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	59	4,33
<b>TOTAL</b>	1.362	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	106	7,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	235	17,25
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	509	37,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	500	36,71
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,15
<b>TOTAL</b>	1.362	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	n	%
<b>masculin</b>	941	69,09
<b>féminin</b>	419	30,76
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,15
<b>TOTAL</b>	1.362	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT GAND

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,53	3	0,72	.	.	8	0,59
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	81	8,61	25	5,97	.	.	106	7,78
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	145	15,41	90	21,48	.	.	235	17,25
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	348	36,98	161	38,42	.	.	509	37,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	359	38,15	140	33,41	1	50,00	500	36,71
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,21	.	.	.	.	2	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11	.	.	1	50,00	2	0,15
<b>TOTAL</b>	941	100,00	419	100,00	2	100,00	1.362	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)